



**Arrêté DCL/BRGE du 27 AOÛT 2021**  
**fixant la liste générale des électeurs dans le cadre de l'élection des membres de la chambre des  
métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu** le Code de l'artisanat ;
- Vu** le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Alexandre ROCHATTE) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI n°971-2020-09-01-003 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 du préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du renouvellement quinquennal des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat dont la date de clôture du scrutin intervient le 14 octobre 2021, la liste générale des électeurs est arrêtée ainsi qu'il suit :

Catégorie	Nombre d'électeurs
Catégorie 1 – Alimentation	1907
Catégorie 2 – Bâtiment	7525
Catégorie 3 – Fabrication	2679
Catégorie 4 – Services	4363
<b>Total</b>	<b>16474</b>

Elle sera communiquée à monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe.

**Article 2 :**Le secrétaire général de la préfecture, le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Basse-Terre, le 27 AOUT 2021

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



**Sébastien CAUWEL**

**Délais et voies de recours :**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.f](http://www.telerecours.f)